

## Agent de Police Municipale

Type de contrat :  
Emploi permanent  
Date limite de candidature :  
10 avril 2024  
Direction concernée :  
Direction Générale des Services  
PDF à télécharger :  
[annonce\\_-\\_agent\\_pm\\_2024.pdf](#)

La Mairie de La Madeleine recrute un(e) Agent de Police Municipale

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Poste souhaité

Poste souhaité

- Votre candidature
- Vos coordonnées



La Ville de La Madeleine, agissant en tant que Responsable de traitement, traite les données collectées dans ce formulaire sur la base de votre consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires concernés par le traitement, et légalement habilités en la matière

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité puis seront supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, et demander leur rectification ou leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime. Enfin, vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits directement auprès du Responsable de traitement, ou de son délégué à la protection des données à l'adresse : [dpd@ville-lamadeleine.fr](mailto:dpd@ville-lamadeleine.fr)

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL via leur site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Règlement Général de Protection des Données

☐ Après avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles, ci-dessus, de la Ville de La Madeleine, je consens à la fourniture de mes données personnelles.

<https://www.ville-lamadeleine.fr/politique-de-confidentialite>

Postuler